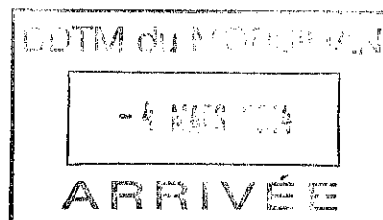




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN



Direction départementale de la
protection des populations

Service Environnement

Dossier suivi par : Marie-Jeanne Leray
Téléphone : 02 97 63 90 28
N° du dossier IC : 2013-3-7318
Doc coderstae_140217_sceabotvillepor-
stguyomard_por_mjl.odt:

RAPPORT DE PRESENTATION
au
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

PROPOSITION : Arrêté d'enregistrement
Arrêté Complémentaire

I – PRESENTATION DE LA DEMANDE

A) OBJET DE LA DEMANDE :

Raison Sociale Adresse du demandeur :	SCEA BOTVILLE PORC « Botquééré » 56460 Saint Guyomard
Lieu d'implantation de l'installation classée	« Botquééré » 56460 Saint Guyomard. « la ville Guého » 56460 Sérent , « beau soleil » 56460 Le Cours .
Date de dépôt du dossier	21/03/2013 et 17/07/2013
Nature du Projet :	restructuration d'un élevage porcin de type naisseur-engraisseur dont l' effectif total réparti sur trois sites, comportera après projet 160 porcs reproducteurs, 986 porcs charcutiers et 840 porcs en post-sevrage soit 1634AE correspondant à une augmentation globale de 42 AE, sans augmentation de la production totale d'azote.

B) BILAN GLOBAL EFFECTIFS

bilan global des trois sites:

Type Site exploitation	Nombre autorisés	Après projet	Variation effectifs
Porcs reproducteurs	160	160	0
Porcs engraissement y compris cochettes non saillies	912	986	+74
porcelets	1000	840	-160
BILAN global des trois sites	1592	1634	+42

Bilan des effectifs par site:

Type	Site exploitation	Nombre autorisés	Après projet	Variation effectifs
Porcs reproducteurs	« Botquééré »	100	100	0
Porcs engraissement (cochettes non saillies)	56 Saint Guyomard	0	14	+14
porcelets		520	840	+320
BILAN en AE		404	482	+78

Type	Site exploitation	Nombre autorisés	Après projet	Variation effectifs
Porcs reproducteurs	« la ville Guého » 56 Sérent	60	60	0
Porcs engraissement		432	432	0
porcelets		270	0	-270
BILAN en AE		666	612	-54

Type	Site exploitation	Nombre autorisés	Nombre repris avant projet	Après projet	Variation effectifs
Porcs reproducteurs	« beausoleil » 56 Le Cours	75	0	0	0
Porcs engraissement		480	480	540	+60
porcelets		210	210	0	-210
BILAN en AE		747	522	540	+18

C) CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE :

RUBRIQUE	CLASSEMENT	ACTIVITE	CAPACITE
			maximale en présence simultanée
2102-2	Enregistrement	Porcs (Établissement d'élevage) Capacité > 450 animaux équivalents	160 reproducteurs, 986 porcs à l'engrais et 840 porcelets soit 1634 animaux équivalents

D) SITUATION ADMINISTRATIVE :

Documents de référence

site de « Botquéry » à Saint Guyomard : 100 porcs reproducteurs, 520 porcelets soit 404 AE :

- RD du 28 janvier 2005,
- APS du 30 mai 2005 (dérogation aux distances d'implantation vis à vis des tiers),
- et RDS du 14 août 2007

site de la « ville Guého » à Sérent : 60 porcs reproducteurs, 432 porcs charcutiers, 270 porcelets soit 666 AE :

- RD du 18 juin 1980 ,
- RD art.35 du 29 mars 2001,
- RDS du 26 août 2002,
- APC du 30 mai 2005,
- RDS du 14 août 2007.

site « beausoleil » à Le Cours : 75 porcs reproducteurs, 480 porcs charcutiers, 210 porcelets soit 747AE :

- AA du 19 septembre 1989 et APC du 23 mars 2001

E) CONTEXTE GEOGRAPHIQUE DU SITE D'IMPLANTATION :

Zonage Directive Nitrates	ZES (canton de Malestroit : St Guyomard et Sérent) ZAC (Claie quesnouet-Saint Congard)
Bassins versants	Site : <ul style="list-style-type: none"> • bassin versant de la Claie (sites de St Guyomard et Sérent), • bassin versant de l'Arz (site de Le Cours) plan d'épandage : <ul style="list-style-type: none"> • 111,09ha de SAU sur le bassin versant de la Claie (communes de St Guyomard et Sérent), • 147,2ha de SAU sur le bassin versant de l'Arz (communes de Le Cours, Molac et Elven).
SAGE	VILAINE
Périmètre de protection de captage ou prise d'eau	Non concerné
Site NATURA 2000 :	Zone proche mais hors plan d'épandage et sites d'exploitation : vallée de l'Arz
Znieff de type 1	<ul style="list-style-type: none"> • landes de Lanvaux : quelques îlots du plan d'épandage, • autres zones proches mais hors plan d'épandage et sites d'exploitation : • tourbières de St Marcel, • étang du grand Gourvana.

Dénomination des cantons : Malestroit et Questembert

Situation du canton (dispositions du programme d'action) de Malestroit : ZES

Plafond d'épandage	90 hectares (15300uN)
Plafond de traitement	15000 unités d'azote
Plafond après traitement	50 hectares(8500uN)

Situation du canton (dispositions du programme d'action) de Questembert: hors ZES (site de « Beausoleil » à Le Cours)

F) DESCRIPTIF DE LA DEMANDE :

1) HISTORIQUE :

- 2001, installation de M. Allain en GAEC avec son père sur l'exploitation familiale à « la ville Guého » à Sérent et reprise de l'exploitation de M. Piquet à « Botquééré » à Saint Guyomard.
- 2006 : départ en retraite du père de M. Allain et constitution de la SCEA Botteville porc constitué de Mme et M. Allain.
- 2009 reprise partielle de l'exploitation de M. Bolan, partant à la retraite, sur le site de « beau soleil » à Le Cours.

2) NATURE DE LA DEMANDE

Le pétitionnaire exploite actuellement trois élevages de porcs sur trois sites différents disposant chacun d'un plan d'épandage distinct pour la gestion des effluents.

Dans le cadre de la mise aux normes bien être des truies et afin d'améliorer l'organisation technique de son élevage, l'exploitant souhaite modifier la répartition des effectifs de chaque élevage et regrouper la partie maternité, post-sevrage sur le seul site de "Botquééré". Par ailleurs, le plan d'épandage est modifié et devient commun aux trois sites.

La restructuration de ces élevages sans augmentation de l'azote initialement autorisé se traduira par un prélèvement de 10% sur l'azote brut transféré du site de la Ville Guého (-1071uN) vers le site de "Botquééré" (1071 -10% soit 964uN), ces deux sites étant situés en ZES.

Les principales modifications apportées à la situation actuelle, c'est à dire après reprise partielle de l'atelier du site de "beau soleil", soit sans l'atelier de 75 reproducteurs sont reportées dans le tableau ci dessous.

synthèse des modifications :

	avant	après	modifications
effectifs	1592AE	1634AE	+42 AE
Bâtiments site de « Botquééré » Saint Guyomard	-4 bâtiments d'élevage, une fosse extérieure.	-5 bâtiments d'élevage, une fosse extérieure.	Regroupement du post sevrage sur le site de Botquééré, construction de 840 places de PS.
Bâtiments site de «la ville Guého » Sérent	-5 bâtiments d'élevage, - une annexe avec la FAF, le local phytosanitaire, le stockage de fuel . - 2 fosses extérieures	Idem	Aménagement des bâtiments d'élevage existants.
Bâtiments site de « beau soleil » Le Cours	-2 bâtiments d'élevage, une fosse extérieure couverte	-1 bâtiment d'élevage, une fosse extérieure couverte.	Désaffectation du bâtiments de 210 pl. De PS du site de "beau soleil" affecté au stockage de matériel.
Animaux produits ou présents	Repro: 160 PS : 5115 PC : 2790	Repro: 160 PS : 4230 PC : 2850 + 42 cochettes	-885 PS et + 102 PC
Production d'effluents	3302m3	3222m3	-80m3
Capacité de stockage	2302m3 (8,4 mois)	2637m3 (9,8 mois)	+335m3
Production NPK	N: 11899 kg P2O5: 7085 kg K2O:8712 kg	N: 11820kg P2O5: 7011kg K2O: 8598kg	N:-79kg P2O5:-74kg K2O: -114kg
Production brute NH3	8162kg	8281kg	+119kg
Consommation d'eau	11084 litres	11264 litres	+180 litres
alimentation	PS et PC (site de beau soleil) : aliments du commerce autres PC et repro: aliments fabriqués à la ferme		
Conduite d'élevage	4 bandes de 35 truies, sevrage à 21 jrs, une partie des charcutiers en engraissement à façon		
Prêteurs de terres	M. Daniel Thébaud M. Pierre Bolan M. Philippe Brohan, Gaec de Lanvaux M. René Monterrin M. Michel Burban,	reprise Sylvie Thébaud reprise GAEC Lessene M. Philippe Brohan M. René Emeraud	Reprise de terres de M. Monterrin et du GAEC de Lanvaux par pétitionnaire et/ou prêteurs actuels. Arrêt convention: M. Burban nouveau contrat: M. Emeraud
Exportation d'azote chez les prêteurs	7786,5kg	6648kg	- 1138,5kg

3) MODIFICATION STRUCTURELLE

La réorganisation technique de l'élevage nécessite un aménagement interne des bâtiments ainsi que la construction d'une porcherie de 840 places de post sevrage sur le site de Botquééré.

3.1) Emplacement de l'installation:

« Botquééré » 56460 Saint Guyomard. Section C parcelles, 584 et 1023,
« la ville Guého » 56460 Sérent : section YX parcelle :73,
« beau soleil » 56460 Le Cours : section ZL parcelle :48.

Site de Botquééré à Saint Guyomard:

Avant projet			Après projet		
N° bât.sur plan de masse	affectation	capacité	N° bât.sur plan de masse	affectation	capacité
P0	Post-sevrage	520 places	P0	Quarantaine	14 places
P1	Gestante/verraterie	100 places	P1	Gestante/verraterie	55 places
				maternité	15 places
P2	maternité	28 places	P2	maternité	28 places
			P3	Post sevrage	840 places
Stock 1	Stockage effluent	443 m3	Stock 1	Stockage effluent	443 m3

Site de la Ville Guého à Sérent :

Avant projet			Après projet		
N° bât.sur plan de masse	affectation	capacité	N° bât.sur plan de masse	affectation	capacité
P1	Post-sevrage	180 places	P1	infirmerie	
P2	maternité	16 places	P2	Gestantes (bien-être)	60 places
	post-sevrage	90 places			
P3	gestantes	60 places	P3	Gestantes (bien-être)	55 places
P4	engraissement	432 places	P4	engraissement	432 places
P5	Maternité tampon	6 places	P5	désaffecté	
	quarantaine	11 places			
H1	FAF; phyto, fuel		H1	FAF; phyto, fuel	
Stock 1	Stockage effluent	256 m3	Stock 1	Stockage effluent	256 m3
Stock 2	Stockage effluent	442 m3	Stock 2	Stockage effluent	442 m3

Site de Beausoleil à Le Cours:

Avant projet			Après projet		
N° bât.sur plan de masse	affectation	capacité	N° bât.sur plan de masse	affectation	capacité
P1	Post-sevrage	210 places	P1	désaffecté	
P2	engraissement	480 places	P2	engraissement	540 places
Stock 1 couvert	Stockage effluent	250 m3	Stock 1 couvert	Stockage effluent	250 m3

3.2) Bâtiments situés à moins de 100 mètres des tiers:

Site de Beausoleil à Le Cours:

Bâtiments et annexes existants			Distances par rapport aux tiers
N° bât.sur plan de masse	affectation	capacité	
P2	engraissement	540 places	98m

Site de la Ville Guého à Sérent :

Bâtiments et annexes existants			Distances par rapport aux tiers
N° bât.sur plan de masse	affectation	capacité	Tiers N°1
P1	infirmierie		68m
P2	Gestantes (bien-être)	60 places	68m
P3	Gestantes (bien-être)	55 places	72m
P4	engraissement	432 places	66m

Site de Botquééré à Saint Guyomard:

Bâtiments et annexes existants			Distances par rapport aux tiers	
N° bât.sur plan de masse	affectation	capacité	Tiers N°1	Tiers N°2
P0	Quarantaine	14 places	70m	64m
P1	Gestante/verraterie	55 places	86m	68m
	maternité	15 places		
P2	maternité	28 places	84m	82m

4) GESTION DES EFFLUENTS

4.1) production d'azote, de phosphore et de potassium :

production calculée sur la base des références CORPEN 2003, lisier de porcs avec alimentation biphasé.

Effectifs porcs/ NPK en kg	Effectifs produits ou présents à l'année	Références par animal			Production annuelle		
		N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
Porcs reproducteurs	160	14,5	11	9,6	2320	1760	1536
Porcs en Post sevrage	4230	0,4	0,15	0,35	1692	1058	1481
Porcs à l'engraissement	2850	2,7	1,45	1,93	7695	4133	5501
cochettes	14	2,7	1,45	1,93	113	61	81
TOTAL					11820	7011	8598

4.2) Nature des effluents à gérer par site:

Sites d'exploitation/lisier de porcs produit	Volume en m ³	N en kg	P2O5 en kg	K2O en kg
« Botquééré » Saint Guyomard :	1400	3255	2219	2521,56
« la ville Guého » Sérent	1174	4137	2414	2911,3
« beausoleil » Le Cours	648	4428	2378	3165,2
Total	3222	11820	7011	8598

4.3) Epannage :

	SAU	SPE	SDN
Terres en propre	38,93 ha	34,93 ha	34,93 ha
Terres mises à disposition	218,90	184,38	199,98
TOTAL	257,83	219,31	234,91

Noms et adresses des prêteurs / surfaces en ha	SAU	SPE	SDN
GAEC de Lessene « Lesné » 56230 Le cours	101,40	83,29	89,40
M.Philippe Brohan « Coëtigo » 56230 Le Cours	41,46	32,32	37,70
M.René Emeraud « Brignac » 56460 Saint Guyomard	67,10	61,45	64,21
Mme Sylvie Thébaud « la Crolaie » 56460 Sérent	8,94	7,32	8,67

4.4) Modification du plan d'épannage :

renouvellement de contrat de deux prêteurs de terres : M. Brohan et Mme Thébaud avec augmentation de surfaces pour M. Brohan suite à l'acquisition de nouvelles terres, nouvelles conventions d'épannage avec le GAEC de Lessene et M. Emeraud qui ont chacun repris des terres mises à disposition par deux précédents prêteurs de terres de la SCEA Boteville porcs qui ont cessé leur activité.

4.5) Communes du plan d'épannage :

Communes	Hectares concernés (SAU)	Hectares concernés (SPE)
Saint Guyomard	60,14	55,06
Sérent	50,95	44,92
Le Cours	145,06	118,97
Molac	1,74	0,36
Elven	0,40	0

4.6) Gisement de fertilisants organiques à gérer sur le plan d'épannage :

Exploitants	Apports azotés en kg	Apports phosphatés org. en kg
SCEA Botville porcs « Botquéré » 56460 Saint Guyomard	De l'élevage : 4970	De l'élevage : 2948
GAEC de Lessene « Lesné » 56230 Le cours 75VL + 62 génisses	De l'élevage : 9886 import scea botville porcs : 3300 autre import : 1221	De l'élevage : 3775 import scea botville porcs : 1957 autre import : 721
M.Philippe Brohan « Coëtigo » 56230 Le Cours 26VL + 25 génisses	De l'élevage : 3561 import scea botville porcs : 1800 autre import : 900	De l'élevage : 1363 import scea botville porcs : 1069 autre import : 750
M.René Emeraud « Brignac » 56460 Saint Guyomard 70VL + 78 génisses	De l'élevage : 9839 import scea botville porcs : 1000 autre import : 500	De l'élevage : 3735 import scea botville porcs : 594 autre import : 524
Mme Sylvie Thébaud « la Crolaie » 56460 Sérent 16 Bovins viandes.	De l'élevage : 548 import scea botville porcs : 750	De l'élevage : 264 import scea botville porcs : 445

4.7) Bilans de fertilisation en azote et phosphore:

exploitants	UN organique/ha SAU	BGA	UP2O5 total / ha SDN	BGP2O5/ha SAU
SCEA Botville porcs « Botquééré » 56460 Saint Guyomard	127,7	+8,5	84,4	+2,7
GAEC de Lessene « Lesné » 56230 Le cours	142,1	+11,4	82,4	-1
M.P. Brohan « Coëtigo » 56230 Le Cours	151	+14,6	84,4	+12
M.R. Emeraud « Brignac » 56460 Saint Guyomard	169	-4,4	88,2	+10
Mme S. Thébaud « la Crolaie » 56460 Sérent	145,2	-39,9	81,8	+12

5) CAPACITÉS DE STOCKAGE

Sites d'exploitation/volumes et durée de stockage	Volume produit après projet en m ³	Stockage existant en m ³	Stockage après projet en m ³
« Botquééré » Saint Guyomard :	1400	597 (6 mois)	932 (8 mois)
«la ville Guého » Sérent	1174	788 (7 mois)	788 (8 mois)
« beausoleil » Le Cours	648	917 (14 mois)	917 (17 mois)
Total	3222	2302 (8,4 mois)	2637 (9,8 mois)

Matériel d'épandage : tonne de 10m³ équipée d'une rampe pendillards (pétitionnaire) ou tonne équipée d'une rampe multibuses (entreprise de travaux agricoles).

Cultures fertilisées avec le lisier de porcs : céréales, maïs et prairies.

II - AVIS RECUEILLIS AU COURS DE LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

A) AVIS DES CHEFS DE SERVICE DE L'ADMINISTRATION :

ARS (unité territoriale) : (Avis du 27 août 2013) ce dossier n'appelle pas d'observation particulière.

D.D.T.M (urbanisme). : (Avis du 01 août 2013) : S'agissant d'une restructuration, pas d'observation à formuler au titre de l'urbanisme.

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES : (Avis du 28 août 2013) : aucun site archéologique n'est actuellement recensé dans l'emprise de l'aire d'étude ou à sa proximité immédiate.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS : (Avis du 20 novembre 2013) : les prescriptions complémentaires seront reprises dans le projet d'arrêté d'enregistrement.

D.D.T.M : (SEA – bureau agronomie) (Avis du 27 août 2013) : favorable sous réserve de clarifier la situation du prêteur de terre Emeraud René -GAEC de Brignac et d'affiner certaines exclusions réglementaires :

- confirmer que le GAEC DE BRIGNAC ne reçoit plus d'effluents des exploitations de Mme Martine Gabart à Le Cours et de l'EARL Surel à Sérent,
- présence d'un cours d'eau FDSEA « le passoir » sur l'îlot 16, plan du pétitionnaire,
- présence d'un cours d'eau FDSEA « le rodoué » sur l'îlot 11 du plan du GAEC de Lessene,
- revoir le tracé du ruisseau présent sur l'îlot 18 et les zone d'exclusion le cas échéant du plan du GAEC de Lessene.

D.D.PP : (Avis de recevabilité du 26 juillet 2013) : le dossier est complet et régulier et peut être soumis à enquête publique

AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (Préfet de région) : L'AE n'a pas émis d'observations dans le délai qui lui était imparti.

B) AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX :

Conseil municipal de la commune	Date	Avis
PLUMELEC	13/12/2013	favorable
SAINT GUYOMARD	11/12/2013	favorable
ELVEN	16/12/2013	favorable
TREDION	28/11/2013	favorable
SERENT	19/11/2013	favorable
LE COURS	04/12/2013	favorable
BOHAL	26/11/2013	favorable

C) RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE (déroulée du 04/11/2013 au 05/12/2013) :

- Deux avis favorables,
- une demande de riverains de masquer la fosse déjà existante du site de Sérent,
- un courrier relatif à l'impact de la concentration d'élevages industriels sur le secteur,
- un mémoire de 105 observations de l'association RBH 56 comportant des interrogations sur le projet en lui même et plusieurs commentaires ou considérations personnels, dépassant parfois le cadre du projet.
- Le témoignage, de M. le maire de Sérent sur les incidents intervenus lors de l'enquête à la mairie de Sérent avec le président de l'association RBH 56.

D'autre part, le commissaire enquêteur a répondu négativement à la demande de prorogation de l'enquête publique formulée par M. Nicolas Josse, association RBH56.

Observations principales	Argument du mémoire en réponse
2 Avis favorables	
Mme et M. Guillaume riverains du site de Sérent qui demandent à l'exploitant l'implantation d'une haie autour de la fosse.	Le pétitionnaire a répondu favorablement à cette demande même si le projet ne prévoit de construction nouvelle sur le site de Sérent.
Mme et M. Pimpaud résidant dans le Var et ayant une résidence secondaire à Plumelec qui dénoncent l'impact de la concentration et le développement des élevages industriels sur : - la prolifération des algues vertes liée à l'épandage de lisier, - les problèmes de santé publique liés à la médication des animaux, le développement de l'économie locale.	Le pétitionnaire a répondu dans son mémoire en réponse à ces observations relatives à la production porcine dans son ensemble. Concernant le projet, l'exploitant précise que ces personnes ne seront pas impactées directement par d'éventuelles nuisances, leur lieu de résidence secondaire étant situé à plus de 3 km du projet et à 1,8km de la parcelle d'épandage la plus proche. Il rappelle également qu'il participe à l'activité de la commune et du département à travers son travail quotidien.

<p>M. Nicolas Josse, président de l'association RBH 56A.</p> <p>Déroulement de l'enquête :</p> <p>- « demande la prolongation de cette enquête car il y a deux autres enquêtes sur des porcheries en mairie de Sérent à consulter en plus ».</p> <p>- dossier consulté la dernière semaine de l'enquête. « une partie des annexes n'a pas pu être consultée : le maire de Sérent par mesure vexatoire me refusant l'accès aux éléments du dossier ce qui constituerait une faute au bon déroulement de cette enquête »</p> <p>observations sur le projet :</p> <p>- confirmer la désaffectation d'un bâtiment sur le site de Le Cours,</p> <p>- pages 8 et 9 : différence de présentation de la situation avant/après du plan d'épandage qui prête au doute.</p> <p>Les éléments fertilisants sont sous estimés de 1088uN (p8 et 25 du dossier)</p> <p>- sans certitude sur les tableaux des pages 8 et 9, confirmer l'évolution des volumes de lisier produit et les variations des teneurs en azote et phosphore sur chaque site après restructuration.</p> <p>- incohérence p6 et p20 sur le prélèvement de 10 %, le projet semble ne pas cadrer avec une restructuration externe (art.5-9-1 du PA), mais la notion « d'azote brut constant » dirige vers une restructuration interne (art 5-7 du PA). Le projet ne peut déroger à l'article 5-6 du 4ème programme d'action : interdiction d'extension en ZES, sauf dispositions particulières : installation J.A, les EDEI et restructuration externe. Nombre d'UTA « référence » avant et après projet.</p> <p>- pourquoi le dossier parle de salariés alors que les associés sont uniquement l'épouse de M. J.P. Allain ?</p> <p>- à truies égales, la diminution de places de porcelets et à moindre mesure de places d'engraissement n'indique t-elle pas une « exportation » de porcelets en hausse ?</p>	<p>L'atelier naissage n'a pas été repris, les bâtiments abritant les truies ont été désaffectés.</p> <p>Cette différence est due au fait que « la situation avant », comporte trois plans d'épandage distincts et « la situation après » ne comporte plus qu'un seul plan.</p> <p>La page 8 présente la production d'azote de la SCEA Botville actuelle, la page 25 présente la production d'azote mentionnée dans les dossiers liés aux derniers actes en vigueur : APC du 30/05/2005 pour la SCEA Botville porc et APC du 20/03/2001 pour le site de Le Cours, c'est à dire avant la cessation de l'atelier naissage, ce qui explique cette différence.</p> <p>Tous les calculs sont suffisamment explicités dans le dossier et dans ses annexes.</p> <p>Cette restructuration non soumise au contrôle des structures fait néanmoins au titre du PA, l'objet d'un prélèvement de 10 % sur l'azote transféré d'un site ZES vers un autre site ZES tel que mentionné dans le courrier de la DDTM, service économie agricole, en date du 08/11/2012 (copie jointe au dossier), mesure applicable au restructuration externe.</p> <p>IL n'y a pas de salarié permanent sur l'exploitation, mais la SCEA fait appel à des salariés extérieurs pour des périodes de remplacement par exemple.</p>
--	---

<ul style="list-style-type: none"> - expliquer l'absence d'apport personnel pour l'investissement du projet. - dossier incomplet sur la prise en compte du bien être animal ,la gestion de l'usage des antibiotiques et la prévention du bruit pour les animaux, - conformité du dossier au 5ème programme d'action (PA) - préciser le matériel d'épandage utilisé, - émission d'ammoniac : tenir compte « du panache d'ammoniac du site et des teneurs de fond de l'air breton en azote ou motiver cette négligence », - il n'est pas prévu de fosse supplémentaire sur le site de St Guyomard malgré une hausse de presque 20 % du volume des effluents. - il est fait mention d'une forte réduction des déplacements d'animaux alors que la présentation de l'évolution du trafic des véhicules n'indique rien de tel ? Il doit être présenté une indication plus précise des déplacements d'animaux avant/après ainsi qu'une estimation comparative des distances induites en km. - manque des analyses d'eau au dossier, - les prescriptions du SDAGE imposant « un diagnostic des risques érosifs et identification des parcelles nécessitant l'implantation d'un maillage bocager », le dossier n'en a identifié aucune. - la ventilation dynamique ne diminue pas la production de gaz mais permet « de disperser efficacement l'air vicié et les poussières des porcheries », les bâtiments doivent être équipés de laveur d'air, - la couverture des fosses est une MTD (p149) qui permet une baisse de 10 % de la production de NH3, elle doit être privilégiée. 	<p>L'élevage respecte parfaitement le bien être des animaux, en tant qu' éleveur le pétitionnaire prend soins des animaux qu'il élève. L'usage des antibiotiques est raisonné et fonction des pathologiques déclarées des animaux et sur prescriptions du vétérinaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> -le projet est conforme au PA en cours à la date du dépôt du dossier. - le pétitionnaire dispose d'une tonne à lisier de 10m3 équipée d'une rampe pendillards. Le transport et l'épandage du lisier sont également effectués par l'entreprise DANO de Saint Guyomard qui dispose d'une tonne équipée d'une rampe multibuse, voir dossier. - le pétitionnaire cite un arrêt de la cour administrative d'appel de Nantes du 22/04/2011 et un jugement du tribunal administratif de Rennes du 26/10/2013 qui précisent qu'en l'état actuel des connaissances scientifiques, on ne peut pas déterminer le phénomène de « surfertilisation » de terrains ou le risque de pollution atmosphérique et de déposition au sol dans les eaux, des émissions d'ammoniac, ni le lien à tel ou tel élevage. -(p 21) le bâtiment de 840 places de post-sevrage disposera d'une fosse sous bâtiment de 335m3, ce qui portera la capacité totale de stockage à 917m3 soit 8 mois de stockage. - le regroupement de la partie maternité et du post sevrage limitera le nombre de déplacement lié au mouvement des porcelets. - le diagnostic érosif et les mesures de protection des cours d'eau mises en œuvre sont présentés dans les listes parcellaires des exploitations en annexe du dossier. - s'il est vrai que le lavage d'air est une solution intéressante, il n'est malheureusement pas applicable pour l' instant aux bâtiments existants et trop coûteux pour la nouvelle porcherie, au regard de la taille du bâtiment et de l'exploitation. - de même, la couverture des fosses est un projet envisageable, mais que je ne souhaite pas faire pour l'instant, d'autres aspects étant prioritaires à ce jour sur l'élevage.
--	--

<p>- le calcul des émissions d'ammoniac indique le plus fort taux d'abattement avec lavage d'air sur l'élevage entier et utilisation de pendillards.</p> <p>- volet climat – énergie : pourquoi est-il omis l'équivalence CO2 avant/après projet ? Demande expressément la réalisation d'une étude de GES avant/après en ne dissimulant pas les postes indirects (transport induit notamment). Préciser le type d'énergie pour le chauffage, il doit être envisager l'équipement d'échangeur d'air.</p> <p>- la protection des cours d'eau doit être améliorée : SCEA Botville porc : îlot 5, GAEC de Lessene : îlots 1,14,15,18,25,26, M. Emeraud : îlots 4,6,7, M. Broha : îlots 3,7.</p> <p>- le nouveau bâtiment se fait sur des terres agricoles et participe à l'artificialisation des sols.</p> <p>- remise en état du site : après cessation les bâtiments doivent pouvoir être déconstruits et doit être joint au dossier une réserve financière a minima pour le permettre.</p> <p>- pourquoi les animaux sur le site de « beau soleil » à Le Cours ne sont pas alimentés avec des aliments produits à la ferme ?</p>	<p>Ce volet est traité p54 à 57. Le chauffage des bâtiments est électrique, pour les maternités et le post-sevrage uniquement. L'installation d'échangeur air/air n'est pas exclu. Lors de l'appel d'offre pour la construction du post-sevrage il sera demandé aux constructeurs de faire des propositions sur ce matériel. Néanmoins, je n'ai pas souhaité indiquer dans le dossier que je m'engageais à le réaliser ne sachant pas si je pouvais envisager cet investissement complémentaire.</p> <p>La protection de ces cours est indiquées dans le dossier, la liste parcellaire et la cartographie présentées en annexe.</p> <p>-la construction sera implantée sur une parcelle non cultivée, entre deux bâtiments.</p> <p>- la remise en état du site est traitée au paragraphe 2.10 p 70 à 80 du dossier.</p> <p>- ces animaux sont nourris au nourrisseur et non à la machine à soupe. Or la production d'aliment à la ferme telle que réalisée sur mon élevage concerne uniquement la fabrication de soupe.</p>
<p>témoignage de M. Le Maire de Sérent sur les incidents qui se sont déroulés à la mairie de Sérent le lundi 02 décembre 2013, avec M. Nicolas Josse : refus de consulter le dossier à l'endroit prévu à cet effet, attitude insultante et menaçante qui a contraint M. Le Maire a appelé la gendarmerie.</p>	

D) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (Avis du 09 janvier 2014) :

au vu des éléments du dossier, de la visite réalisée le 25 octobre 2013 sur les trois sites d' exploitation, et du mémoire en réponse qui apporte des informations satisfaisantes et complémentaires au dossier technique mis à l'enquête publique excepté en ce qui concerne :

- l'absence des analyses d'eau sur les trois forages des trois sites,
- le manque du coût de remise en l'état du site d'exploitation alors que les travaux sont bien explicités.

j'émet un avis favorable assorti d'une recommandation :

Réaliser des analyses d'eau sur les forages des trois sites environ tous les deux ou trois ans dans la mesure où cette eau est consommée tant par les animaux que par l'exploitant et sa famille.

IV – ANALYSE DE LA DEMANDE

A) SITUATION DE L'EXPLOITATION AU TITRE DU PROGRAMME D'ACTION :

Deux sites de l'exploitation sont situés en zone classée en ZES .

1) Restructuration externe :

conformément à l'article 5-9 du 4ème programme d'action le transfert d'une partie du cheptel a fait l'objet d'un prélèvement de 10% sur l'azote standard transféré, soit 964uN.

2) Respect des plafonds de la directive nitrate

Les seuils directive nitrate sont respectés.

3) Les capacités de stockage

Il sera produit 3222 m3 de lisier pour une capacité de stockage de 2637m3 soit 9,8 mois de stockage.

L'ensemble des stockages permet de respecter le calendrier agronomique d'épandage.

B) SITUATION AU TITRE DE LA RÉGLEMENTATION INSTALLATIONS CLASSÉES :

1) FONCTIONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DE L'INSTALLATION :

1.1) effectifs :

suite au décret n° 2013-1301 du 27 décembre 2013 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, l'installation relève dorénavant du régime de l'enregistrement et non plus de du régime de l'autorisation.

1.2) bâtiments :

Les bâtiments situés à moins de 100 mètres des tiers ne voient pas leur destination modifiée. Ils bénéficient du principe d'antériorité et peuvent continuer à être exploités à moins de 100 mètres des tiers sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté.

1.3) gestion des effluents

La charge en phosphore répond à la lettre instruction des préfets en date du 30 novembre 2010 en matière de gestion du risque lié à la fertilisation des cultures avec des effluents d'élevage sous réserves du respect des mesure suivantes:

- alimentation des animaux raisonnée afin de réduire les rejets de phosphore dans les effluents notamment par l'utilisation de phytases,
- prise en compte du risque érosif et des mesures de protection: maintien et entretien des bandes enherbées le long des cours d'eau et des talus comme indiquée dans le dossier,
- raisonner la fertilisation qu'elle soit organique ou minérale au plus juste des besoins de la culture.

L'étude parcellaire du risque phosphore et les mesures compensatoires prises pour limiter le risque de pollution des eaux par le phosphore seront annexées à l'arrêté.

La balance globale azotée soit : la différence obtenue entre l'apport d'azote organique (brut) par les effluents et exportation d'azote efficace par les cultures (calculé à partir d'un rendement moyen) et incluant l'azote minéral rapportée à l'hectare de SAU, correspond à un résultat acceptable en matière de gestion du risque lié à la fertilisation des cultures avec des effluents d'élevage. La lettre instruction des préfets du 27/01/2011 précise que les dossiers présentant une BGA < +40 kg d'azote par hectare de SAU sont acceptables.

2) MOTIVATION DU CHOIX DE LA PROCEDURE

Choix de la procédure : (point 4 de la circulaire du 11 mai 2010) :

Le choix d'une procédure de demande d'autorisation d'exploiter avec procédure d'enquête publique a été justifié par le fait que :

- seul le site d'élevage de « beau soleil » bénéficie d'un arrêté d'autorisation,
- le site de la « la ville Guého » fonctionne au bénéfice des droits acquis,
- le site de « Botquéry » bascule dans le régime de l'autorisation suite à la restructuration,
- après projet, les activités de ces trois élevages seront liées et le plan d'épandage commun. L'existence de cette connexité dans le fonctionnement des installations justifie l'intégration de toutes les installations dans un même arrêté d'autorisation et modifie de façon substantielle les conditions d'exploitation de l'installation initialement autorisée et ayant déjà fait l'objet d'une enquête publique.

Toutefois, suite au décret n° 2013-1301 du 27 décembre 2013 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, l'installation relève dorénavant du régime de l'enregistrement et non plus de du régime de l'autorisation.

3) AVIS RECUEILLIS AU COURS DE LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

3.1) réserve de la DDTM :

- confirmer que le GAEC DE BRIGNAC ne reçoit plus d'effluents des exploitations de Mme Martine Gabart à Le Cours et de l'EARL Surel à Sérent,
Mme Gabart a cessé l'atelier volailles en 2012 et n'exporte plus de fumier chez M. Emeraud. Les importations de l'EARL Surel sont prises en compte dans le bilan de M. Emeraud au nom de l'EARL de la ville Guého, c'est à dire au nom du lieu dit de l'EARL Surel (erreur d'écriture).
- présence d'un cours d'eau « le passoir » sur l'îlot 16, plan de la SCEA Boteville-porc,
- présence d'un cours d'eau « le rodoué » sur l'îlot 11, plan de GAEC de Lessene,
- revoir le tracé du ruisseau présent sur l'îlot 18 et les zone d'exclusion le cas échéant.

Une visite sur le terrain a été effectuée le 27 février 2014 et a donné les observations suivantes :

Une partie de l'îlot 16 est traversée par une haie puis une « tranchée » dans laquelle s'écoule de l'eau vers le ruisseau situé de l'autre côté de la route qui longe la parcelle. Une zone d'exclusion d'épandage devra être respectée le long du ruisseau qui s'écoule sur la parcelle.

Le gérant du GAEC de Lessene confirme la présence d'un ruisseau sur l'îlot 11 dans le bas de la parcelle, zone qui n'est pas épandable du fait du ruisseau et de la pente du terrain. Cette parcelle sert de pâture aux génisses.

L'îlot 18 comporte une ramification non tracée sur la cartographie du plan, mais la zone d'exclusion prend en compte le tracé réel de ce ruisseau.

Les corrections liées à ces observations seront mentionnées dans l'arrêté. Elles ne remettent pas en cause le respect des ratios directive nitrate et de la charge en phosphore fixée par la lettre instruction des préfets en date du 30 novembre 2010.

Les réserves de la DDTM sont donc levées.

3.2) enquête publique:

Le pétitionnaire a répondu dans son mémoire en réponse aux observations formulées lors de l'enquête publique.

A la demande de Mme et M. Guillaume, une haie sera plantée pour masquer la fosse à lisier située face à leur maison d'habitation, sur le site de Sérent.
Ce point sera mentionné dans l'arrêté.

3.3) recommandation du commissaire enquêteur :

Lors de la visite sur le terrain le 27 février 2014 l'exploitant a confirmé la réalisation d'analyses d'eau, résultats d'analyse à l'appui.

Il sera mentionné dans l'arrêté que l'usage des forages pour l'alimentation humaine doit être conforme au code de la santé publique et qu'une analyse d'eau soit réalisée au moins tous les deux ans sur chaque forage pour l'usage destiné aux activités de l'exploitation.

4) PROPOSITION DE PRESCRIPTIONS

Le projet d'arrêté prévoit le respect des dispositions de l'arrêté ministériel enregistrement en date du 27 décembre 2013 ainsi que les dispositions du programme d'action .

Les prescriptions additionnelles retenues ci dessous prennent en compte les caractéristiques du projet, le déroulement de l'enquête publique, l'avis du commissaire enquêteur, des services consultés et des municipalités.

OBJET	Prescriptions additionnelles
INSERTION PAYSAGERE	plantation d'une haie pour masquer la fosse du site de Sérent
PHOSPHORE	Mesures compensatoires pour la gestion du phosphore
PLAN D'EPANDAGE	Zones d'exclusion supplémentaires
PREVENTION DES RISQUES INCENDIE	Prescriptions complémentaires du SDIS
FORAGE	Usage pour alimentation humaine usage pour activité de l'exploitation

V - CONCLUSION ET PROPOSITION

Considérant la lettre des préfets des 4 départements bretons signée le 30 novembre 2010 définissant les modalités d'instruction relatives à la gestion du phosphore issu des effluents d'élevage destinés à être épandus sur les terres agricoles et applicables aux installations classées soumises à autorisation à compter du 1 janvier 2011 ;

Considérant la lettre des préfets des 4 départements bretons signée le 27 janvier 2011 définissant les modalités d'instruction applicables aux installations classées soumises à autorisation à compter du 1 mars 2011 et renforçant notamment le volet agronomique des dossiers ;

Considérant que les prescriptions de l'arrêté prennent en compte les orientations du SDAGE ;

considérant qu'en raison de la modification de la nomenclature intervenue en cours de procédure par décret n° 2013-1301 du 27 décembre 2013, le projet initialement soumis à la procédure d'autorisation relève désormais du régime de l'enregistrement (rubrique 2102 2. a effectifs supérieurs à 450 animaux-équivalents) ;

considérant que l'article R512-46-30 du code de l'environnement prévoit que les dossiers de demande d'autorisation déposés avant l'entrée en vigueur de la modification du classement, sont instruits selon les règles de procédure relevant du régime de l'autorisation ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du livre V du Code de l'Environnement notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement.

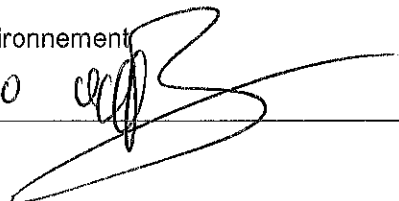
je propose de délivrer un arrêté d'enregistrement.

Vannes, le 03 MARS 2014

Le rapporteur
Chef du service environnement

Michel Collin

P.O



L'inspecteur des installations classées
Marie-Jeanne Leray

